

AFFAIRE No 21 - CONSTRUCTION DE LOCAUX POUR L'O.M.S. A CHAMP-FLEURI -  
APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'AVANT-PROJET SOM-  
MAIRE - AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRES ET DE  
SOLLICITER DES SUBVENTIONS

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Les services de l'Office Municipal des Sports sont basés actuellement dans le bâtiment destiné à servir de foyer-centre d'animation au Club de Tennis, à Champ-Fleuri -bâtiment trop exigü compte tenu de l'importance croissante de cet Office-.

C'est pourquoi, je vous propose la construction d'un local adapté aux besoins de l'O.M.S., d'une surface utile de 400 m2.

La maîtrise d'oeuvre de l'opération a été confiée à l'Architecte MOREL Catherine.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le programme et l'avant-projet sommaire de cette opération ;
- m'autoriser :
- \* à solliciter des subventions auprès des assemblées locales ;
- \* à passer un marché d'études avec le groupement MOREL-SECMO ;
- \* à lancer ensuite l'appel d'offres ; et, en cas de résultat infructueux, à passer un marché avec l'entreprise ayant présenté l'offre la plus avantageuse.

Je mets cette affaire aux voix.

-----  
MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE  
DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Travaux Publics

Elle émet un avis favorable.

Commission E.C.T.L.

Elle est favorable, compte tenu de l'importance que prend de plus en plus l'Office Municipal des Sports.

Commission des Finances

Le coût prévisionnel de l'opération est de 2 700 000 F.

Conseil Municipal du 10 décembre 1987

Aff. n° 21 - 2 -

MUNICIPAL

LE MAIRE - SECRET

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE LES AVIS DES COMMISSIONS,  
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

**RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION**

**Le 18 DEC. 1987**

**Article 3 de la Loi n° 82-213 du 2  
mars 1982 relative aux droits et  
libertés des Communes, des Départe-  
ments et des Régions**